

Séance du mardi 20 février 2024

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 14 février 2024 et publiés sur le site du S.I.R.R. le 14 février 2024.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, M. GOURLAN.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

01-2024 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2023 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2023,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2023 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 824 973,88 €
Recettes	1 805 536,96 €
Résultat de l'exercice 2022 : EXCEDENT	19 436,92 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2023 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	6 040 969,42 €
Recettes	5 991 344,66 €
Résultat de l'exercice 2022 : EXCEDENT	49 624,76 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2023 0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 20 février 2024

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean BRÉBION



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 FEV. 2024**

- notification ou publication le **27 FEV. 2024**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 20 février 2024

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 14 février 2024 et publiés sur le site du S.I.R.R. le 14 février 2024.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, M. GOURLAN.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

02-2024 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liées aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2023 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2023,

Le comité syndical,

Monsieur Jean BRÉBION, Président, ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUCHAMP,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2023 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 824 973,88 €
Recettes	1 805 536,96 €
Résultat de l'exercice 2022 : EXCEDENT	19 436,92 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2023 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	6 040 969,42 €
Recettes	5 991 344,66 €
Résultat de l'exercice 2022 : EXCEDENT	49 624,76 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2023 0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 20 février 2024

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean BRÉBION



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 FEV. 2024**

- notification ou publication le **27 FEV. 2024**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.